

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARETZ, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monique LESNE SETIAUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : 13 : Monique LESNE SETIAUX, Christelle LESNE, Didier DECOMBLE, Marie-Eve GERVAIS, Gwendoline OLIVIER, OLIVEIRA Maria, Thomas LECLERCQ, Jérôme FOSSE, Sandra CADET, Frédéric BLAVOET, Didier KEHL, Frédéric LEAL, Christelle NOE

Absents ayant donné procuration : 2

Alexandra DECAMPS a donné procuration à Didier KEHL

Matthieu FOREST a donné procuration à Monique LESNE SETIAUX

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
 - 2- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
 - 3- Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024
 - 4- Modification de la tarification de la cantine en cas d'oubli d'inscription
 - 5- Désignation de représentants au Bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Maretz
 - 6- Projet sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
 - 7- Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat
- Questions diverses

1-Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du CGCT, est élue secrétaire de séance : Christelle LESNE
VOTE : 15 voix POUR

2-Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

3-Ouverture anticipée des crédits d'investissement 2024

Comme chaque année, les collectivités ont la possibilité d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits de l'année précédente.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 223 987.47 €, soit 25% de 895 949.85 €.

Les dépenses d'investissement concernées, pour un total de 91 753€ sont les suivantes :

Imputation	Montant demandé
203 : frais d'études, de recherche et de développement	4 800
2138 : autres constructions	15 500
2183 : matériel informatique	1 700
2188 : autres	4 753€
231 : construction	65 000€
Total	91 753€

APPROUVEE avec 13 voix POUR et 2 voix ABSTENTIONS (C. NOE, F. LEAL)

4-Modification de la tarification de la cantine en cas d'oubli d'inscription

Les oublis d'inscription des enfants en cantine sont encore trop fréquents.

Il est rappelé que les inscriptions doivent se faire au moins 48h à l'avance pour être pris en compte par le prestataire.

La Commune fait preuve de souplesse dans le cas où si aucun parent ne peut récupérer son enfant, il est accueilli en cantine alors même qu'il n'était pas inscrit et bénéficie quand même d'un repas, ce qui nécessite une organisation engendrant des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification complémentaire exceptionnelle qui sera appliquée pour chaque repas non commandé. Ainsi, le repas pourrait être facturé à 4€.

La tarification exceptionnelle est approuvée avec 11 Voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS (F. LEAL, C.NOE, D. KEHL, A.DECAMPS)

5-Désignation de représentants au Bureau de l'AFR de Marez

Le Bureau de l'AFR a été constitué en 2017 et doit être renouvelé.

Le conseil municipal et la Chambre d'agriculture doivent désigner chacun 3 titulaires et 2 suppléants. Les membres du Bureau sont choisis parmi les propriétaires d'une parcelle remembrée.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

Titulaires :

Amédée DRAIN, Pascal LEVEQUE, Thierry CLEMENT

Suppléants :

Dominique LEFEVRE et Marie Thérèse GUILBERT

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres.

6-Projet sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Préfet du Nord a sollicité les communes afin de délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables au sein de la commune.

Mme le Maire ne souhaite léser personne sur la commune et préconise que l'ensemble du territoire soit inclus dans cette zone.

D.KEHL souhaiterait avoir plus de temps de concertation.

APPROUVEE avec 11 voix POUR, 2 voix CONTRE (D.KEHL, A.DECAMPS) et 2 voix ABSTENTIONS (C. NOE, F. LEAL)

7-Prime exceptionnelle au pouvoir d'achat

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

L'instauration de cette prime est soumise à l'avis du Comité Social Territorial. Celui-ci a émis un avis favorable au 1^e décembre 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants certains critères d'attribution après approbation du conseil municipal.

D.KEHL souhaite savoir si les montants peuvent être choisis par le conseil municipal et propose 25% des montants maximum.

➤ Mme le Maire indique que les montants sont plafonnés par l'Etat, ce sont les membres du conseil municipal qui décident d'instaurer ou non cette prime et que les montants sont décidés par les membres du conseil.

C.NOE souhaite connaître le nombre de personnes concernées par cette prime ?

⇒ Mme le Maire lui répond que 10 agents sont concernés.

L'instauration de cette prime est rejetée avec 11 voix CONTRE, 4 voix POUR (D.KEHL, A.DECAMPS, C.NOE, F.LEAL).

Questions diverses

F.LEAL demande à Mme le Maire pourquoi l'ARS n'est jamais intervenu dans le logement d'un administré, dont le logement serait dans un sale état.

➤ Mme le Maire lui répond que cette personne est hospitalisée, nous n'avons aucun contact avec lui et nous ignorons où il est actuellement, donc il n'a pas été possible de faire une visite du logement puisque nous ne sommes pas en possession des clés.

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que des demandes de subvention pour les travaux de la boulangerie et le cimetière ont été déposées. De même que pour l'installation de vidéo surveillance.

D.KEHL souhaite connaître le montant de la maintenance

➤ Mme le Maire lui indique que ce montant n'est pas encore défini mais que l'installation d'un système vidéoprotection nécessite une maintenance nécessaire.

D.KEHL souhaite savoir quand va ouvrir la boulangerie.

➤ Les différents travaux de réaménagement sont en cours. Une vitrine vient d'être posée. Les autres travaux doivent faire partie d'un appel d'offres. Le dossier est toujours en cours pour une ouverture au plus vite.

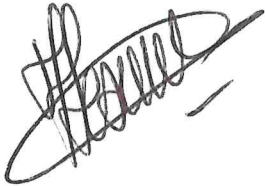
L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 19h38

Le présent procès-verbal est établi, modifié et publié à Marez, le 07/06/24

Le Maire,

Monique LESNE SETIAUX



la secrétaire de séance,

Christelle LESNE

